

Vos DSC et DS CFDT Chubb France vous informent sur la nouvelle convention Métallurgie.

Préambule :

La mise à jour d'un dispositif obsolète

D'une part, les accords de branche **en vigueur se basent sur des textes très anciens datant des années 1970 et jamais mis à jour depuis**. Celle-ci vise à **simplifier et à moderniser** un système conventionnel complexe .

La simplification des systèmes emmêlés

La convention collective actuelle regroupe 25 accords nationaux, 76 conventions collectives territoriales. L'objectif était donc de définir **une nouvelle convention collective unique** qui soit commune.

Les changements de la convention collective de la métallurgie sont :

1. Une nouvelle classification par un système de cotation des emplois

La mesure phare de la convention nationale de la métallurgie est la création d'une **nouvelle classification professionnelle**. Cette dernière vise à classer les emplois selon ces 6 critères :

- **La complexité de l'activité** Chacun de ces critères est indépendant et a la même valeur, aucun ne bénéficiant d'un poids plus important que les autres. Ils permettent d'avoir une vision globale et complète de l'emploi, sous tous ses aspects.
- **Les connaissances**
- **L'autonomie** Outre cela, il est important de noter que la nouvelle classification des emplois constitue un bouleversement important pour les entreprises de ce secteur.
- **La contribution**
- **L'encadrement** **En effet, l'ancienneté et le niveau de formation ne seront plus considérés**, et la distinction entre les filières (ouvrier, technicien, ingénieur, agent de maîtrise, etc.) sera supprimée. Seule la distinction entre les cadres et les non-cadres sera maintenue.
- **La communication** Ce nouveau référentiel offrira donc l'opportunité de redéfinir complètement les parcours professionnels des employés.

2. Une nouvelle grille de salaire unique et nationale

Par ailleurs, la CNM a été mise à jour avec **un nouveau barème unique des salaires minima hiérarchiques (SMH)** qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2024.

3. Un nouveau régime de protection sociale

La nouvelle convention collective de la métallurgie prévoit **un nouveau régime de protection sociale pour tous les salariés de la branche**, (plus de différence entre cadre et non cadre)

Nous serons à vos côtés pour vous accompagner durant cette transition, nous voulions aussi vous préciser que vos DS et DSC **ont juste été consultés** durant diverses réunions d'informations et commission de suivi de cette nouvelle classification.

Nous avons juste travaillé et interagi, à la marge, sur les fiches de poste **mais en aucun cas nous avons eu notre mot à dire sur la cotation**.

DSC : Véronique BOUCHET (06 08 90 97 80) et Antonio VIEIRA (06 83 84 65 94)